



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

GE.20-00705 (F) 050220 070220



* 2 0 0 0 7 0 5 *

Merci de recycler



Chapitre I

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/141 du Conseil des droits de l'homme. Il donne une vue d'ensemble des activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a menées du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à Genève, à New York et sur le terrain dans le cadre de l'appui qu'il fournit aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et des travaux qu'il mène dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité, de la non-discrimination, de la responsabilisation et de la participation. Il doit être lu en parallèle avec le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les activités menées par le HCDH du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (A/74/36).

2. En décembre 2019, l'ONU avait 80 présences sur le terrain chargées des droits de l'homme, qui étaient réparties dans le monde entier. Au cours du dernier trimestre de 2019, la Haute-Commissaire a conclu des accords avec les Gouvernements soudanais et nigérien en vue de créer des bureaux locaux dans ces deux pays et elle a signé un mémorandum d'accord avec le Gouvernement vénézuélien instituant un cadre de coopération et prévoyant que deux spécialistes des droits de l'homme soient présents dans le pays.

3. De juillet à décembre 2019, la Haute-Commissaire s'est rendue en Australie, au Costa Rica, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Irlande, au Kenya, en Malaisie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Sénégal et en Slovaquie. La Haute-Commissaire adjointe a effectué des visites en Belgique, au Canada, au Danemark, aux États-Unis d'Amérique, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme s'est rendu au Costa Rica et au Danemark.

4. Au cours de la période considérée, le HCDH a présenté 81 rapports à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session et 92 rapports au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session¹.

Chapitre II

II. Activités du Haut-Commissariat

A. Mécanismes internationaux des droits de l'homme

1. Organes conventionnels

5. Le HCDH a continué d'assister les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (ci-après « les organes conventionnels ») dans leurs travaux. Il a apporté un appui à l'examen de 75 rapports d'États parties ainsi qu'à l'adoption de constatations et de décisions concernant 132 communications émanant de particuliers, 4 décisions concernant des communications interétatiques enregistrées et 111 décisions rendues par le Comité des disparitions forcées sur des demandes d'action en urgence. Au 1^{er} novembre 2019, il avait enregistré 154 nouvelles communications émanant de particuliers et 221 nouvelles demandes d'action en urgence sur un total de 822 nouvelles requêtes enregistrées en 2019. En outre, il a organisé deux visites de pays pour le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et apporté son concours à l'élaboration de cinq observations générales et au lancement de cinq enquêtes confidentielles.

6. Ces travaux ont accumulé du retard en raison de l'insuffisance des ressources humaines et techniques disponibles. Dans son deuxième rapport biennal sur la situation du système des organes conventionnels (A/73/309), le Secrétaire général a souligné que des

¹ En 2019, le nombre de rapports soumis par le HCDH au Conseil des droits de l'homme à ses trois sessions ordinaires s'est établi à 299.

ressources supplémentaires devaient être affectées d'urgence à ces organes pour que leur bon fonctionnement soit garanti. L'examen prévu en 2020 sera une occasion unique de remédier à cette situation.

7. Les présences sur le terrain du HCDH ont fourni une assistance technique à un nombre considérable d'États, dont le Bangladesh, le Cambodge, la Colombie, le Lesotho, le Mexique, le Mozambique, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et la Zambie, aux fins de leur dialogue avec les organes conventionnels. En outre, le HCDH s'est employé à promouvoir une intensification des échanges entre l'Union européenne et les organes conventionnels.

2. Conseil des droits de l'homme

8. Au cours de la période considérée, le HCDH a mis en place le secrétariat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela. Elle a continué d'appuyer les travaux des commissions d'enquête indépendantes sur le Burundi et la République arabe syrienne, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï et de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

9. Le HCDH a soutenu les efforts déployés par le Bureau du Conseil des droits de l'homme pour améliorer l'efficacité des travaux du Conseil, notamment en réexaminant son programme de travail et en réduisant encore davantage le nombre d'initiatives. En outre, il a apporté un appui à la réalisation de l'initiative du Président concernant l'organisation de consultations sur le réexamen du statut du Conseil des droits de l'homme prévu par la résolution 65/281, ainsi qu'à la tenue en octobre 2019 à Dakar d'un séminaire-retraite du Conseil consacré au rôle joué par celui-ci dans le règlement des problèmes mondiaux urgents.

10. Les contributions versées par les États au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, qui est administré par le HCDH, ont permis de financer la participation de 26 représentants et boursiers, dont 18 femmes. Afin de renforcer la participation aux travaux du Conseil, en novembre 2019, le HCDH a organisé à Nadi (Fidji) un deuxième atelier régional, à l'issue duquel a été adoptée la déclaration de Nadi « Vers 2022 »², qui vise à accroître la participation des petits États insulaires en développement du Pacifique. En outre, le HCDH a continué de fournir un appui au suivi de la Déclaration de Georgetown « Vers 2022 », dont l'objectif est de renforcer la participation des États des Caraïbes³.

3. Examen périodique universel

11. Le HCDH a continué d'aider des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et les équipes de pays des Nations Unies à élaborer et à soumettre leurs rapports aux fins de l'Examen périodique universel, notamment à la Barbade, en Bolivie (État plurinational de), au Costa Rica, en Gambie, en Guinée-Bissau, à Kiribati, au Lesotho, au Nicaragua, en République démocratique du Congo, à Saint-Kitts-et-Nevis et au Timor-Leste. Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, qui est administré par le HCDH, a apporté un soutien financier à 13 États. La Haute-Commissaire a continué d'adresser des lettres aux ministres des affaires étrangères pour leur proposer des services d'assistance technique aux fins du suivi de l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

² Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/LDCs_SIDS/Workshops/Pacific%20Region/Nadi_Declaration_Towards_2022.pdf.

³ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/LDCs_SIDS/Workshops/CaribbeanRegion/GeorgetownDeclarationTowards2022.pdf.

4. Procédures spéciales

12. Le HCDH a continué d'appuyer les travaux de 44 titulaires de mandat thématique et de 12 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales chargés d'un pays en particulier, dont certains ont fait l'objet d'attaques ou de menaces en 2019. Les rapports publiés sous les cotes A/HRC/43/64 et Add.1 et A/HRC/43/65 contiennent un aperçu des activités des procédures spéciales et de leurs recommandations. Dans le cadre de ses activités d'appui, le HCDH a fourni des services au Comité de coordination des procédures spéciales, notamment en ce qui concerne les initiatives en cours visant à améliorer le système afin de répondre aux attentes croissantes et aux préoccupations qui ont été exprimées. Le HCDH a créé une nouvelle page Web sur laquelle sont affichés des exemples des effets que peuvent avoir les activités des procédures spéciales sur les droits de l'homme⁴.

5. Suivi des travaux des mécanismes des droits de l'homme

13. Le HCDH a aidé des États à créer des mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi ou à renforcer les mécanismes existants en menant des activités dans les pays concernés, notamment en Afrique du Sud, en Arabie saoudite, au Botswana, au Burkina Faso, au Kirghizistan, au Lesotho, en Malaisie, en Mauritanie, à Maurice, en Mongolie, au Mozambique, en Macédoine du Nord, au Pérou, à Sainte-Lucie, au Sénégal, en Sierra Leone, au Venezuela (République bolivarienne du) et en Zambie, ainsi que dans le cadre d'une manifestation régionale organisée en Thaïlande à l'intention de 12 États asiatiques. En outre, il a contribué à la mise en service de bases de données nationales sur le suivi des recommandations en Arabie saoudite, au Botswana, dans l'État de Palestine, au Guatemala, au Honduras, à Maurice, en Mongolie, au Monténégro et en Sierra Leone. De plus, il a dispensé une formation aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies en place dans les Balkans et en Afrique de l'Est sur les moyens de promouvoir l'application des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme et d'en suivre la mise en œuvre.

14. Grâce au programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, le HCDH a élaboré des manuels pédagogiques, dispensé des formations aux échelons national et régional afin de renforcer les capacités des États et de la société civile de donner suite aux recommandations des mécanismes des droits de l'homme, perfectionné l'Index universel des droits de l'homme et lancé la base nationale de données type pour le suivi des recommandations.

15. Par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, qu'il administre, le HCDH a fourni une assistance à des États, notamment à l'occasion d'une consultation régionale sur les bonnes pratiques recensées dans le cadre de l'Examen périodique universel, le suivi et les synergies avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. Fonds humanitaires

16. En 2019, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, qui sont administrés par le HCDH, ont alloué des aides qui ont permis à environ 8 600 victimes de formes contemporaines d'esclavage dans 25 États et environ 36 000 victimes de torture dans 77 États d'accéder à une réparation et à des moyens de réadaptation. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a aussi alloué des aides d'urgence pour faire face aux cas de violations perpétrées dans le contexte de crises liées aux droits de l'homme et de crises humanitaires. En 2019, le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a financé 13 programmes de prévention dans 12 États parties.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/SPGoodStories.aspx.

B. Développement

1. Programme de développement durable à l'horizon 2030 et objectifs de développement durable

17. Afin de promouvoir une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 fondée sur les droits, le HCDH a apporté un soutien accru aux États, aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, à la société civile et aux autres parties prenantes dans divers pays, dont l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Bangladesh, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, El Salvador, l'Éthiopie, le Ghana, Haïti, le Lesotho, le Libéria, la Malaisie, le Nigéria, l'Ouganda, les Philippines, la République démocratique du Congo, la Somalie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Timor-Leste, la Tunisie et le Zimbabwe. Dans ce cadre, il a aidé des États à préparer leur examen national volontaire devant être présenté devant le forum politique de haut niveau sur le développement durable.

18. Le HCDH a continué de promouvoir une approche des données fondée sur les droits de l'homme⁵ propre à garantir que personne ne soit laissé de côté dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable et, à cette fin, il a fourni un appui technique et mené des activités de renforcement des capacités en Afrique du Sud, en Albanie, au Kenya, au Kosovo⁶, au Pakistan, en Fédération de Russie, en Ouganda et au Royaume-Uni. En outre, il a alimenté les indicateurs des objectifs de développement durable, dont il est le garant international⁷, et participé à l'élaboration du premier manuel établi sous l'égide de la Commission de statistique permettant de mesurer les progrès en matière de gouvernance et de droits de l'homme, notamment au moyen de ces indicateurs⁸. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, il a mis au point un module d'enquête commun afin d'aider les États à recueillir des données en vue de l'établissement des indicateurs relatifs à la cible 16 des objectifs de développement durable, y compris l'indicateur 10.3.1/16.b.1, qui mesure la discrimination.

19. Le HCDH a participé au forum politique de haut niveau tenu sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. En décembre 2019, il a organisé une deuxième réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme pour le dialogue et la coopération en ce qui concerne les droits de l'homme et le Programme 2030. Son rapport (A/HRC/43/33) constituera sa contribution officielle à la prochaine réunion du forum politique de haut niveau.

20. Conjointement avec cinq organismes des Nations Unies et le Pacte mondial des Nations Unies, le HCDH a apporté un appui au secrétariat de l'Alliance mondiale pour la communication des progrès constatés dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui a lancé son rapport intitulé *Enabling the Implementation of the 2030 Agenda through SDG 16+ – Anchoring Peace, Justice and Inclusion* (Contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 au moyen de l'ODD 16+ – Ancrer la paix, la justice et l'inclusion)⁹.

21. En outre, le HCDH a activement participé à la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement. Ses contributions ont permis de garantir que la nouvelle orientation du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable repose solidement sur une base normative et sur les droits de l'homme. Ayant codirigé l'équipe spéciale interinstitutions chargée de la mise en œuvre de l'engagement de ne laisser personne de côté, des droits de l'homme et du programme normatif, qui est placée sous les auspices du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le HCDH a joué un rôle de premier plan dans différents domaines d'activité, notamment le renforcement des capacités des coordonnateurs résidents à prendre des initiatives en matière

⁵ Voir www.ohchr.org/HRBAD.

⁶ Les mentions du Kosovo doivent être interprétées au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

⁷ Notamment les indicateurs 16.1.2, 16.10.1, 16.a.1 et 10.3.1/16.b.1.

⁸ Voir www.ine.cv/praiagroup/#home.

⁹ Document disponible à l'adresse www.sdg16hub.org/system/files/2019-07/Global%20Alliance,%20SDG%2016+%20Global%20Report.pdf.

de droits de l'homme, le déploiement de conseillers pour les droits de l'homme et le lancement au Cameroun, au Népal et en Tunisie du guide pratique sur l'engagement de ne laisser personne de côté établi à l'intention des équipes de pays.

2. Droit au développement

22. Le HCDH a continué de s'employer à intégrer le droit au développement dans ses activités. En octobre 2019, pour appuyer les travaux du Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, il a organisé une réunion d'experts en vue de l'élaboration d'un projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement. En outre, il a aidé le Rapporteur spécial sur le droit au développement à élaborer un outil pour la conception, le suivi et l'évaluation des politiques de développement centrées sur la réalisation des droits de l'homme, qui a été lancé en septembre 2019.

3. Institutions financières internationales

23. Les activités du HCDH se rapportant aux politiques de sauvegarde des banques multilatérales de développement ont porté essentiellement sur les procédures d'examen des sauvegardes du groupe de la Banque interaméricaine de développement ainsi que sur les mécanismes de responsabilisation et les politiques et procédures relatives aux représailles. Dans ce contexte, le HCDH a mis la dernière main à une étude comparative sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme¹⁰. Il a participé activement aux réunions annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, tenues en octobre 2019, joué le rôle de pôle ressources pendant la formation initiale sur le Fonds d'affectation spéciale pour les droits de l'homme et pour le développement de la Banque mondiale qui a été dispensée au personnel de cette institution, organisé deux événements à l'occasion du lancement de sa publication intitulée *The Other Infrastructure Gap: Sustainability – Human Rights and Environmental Perspectives*¹¹ (L'autre lacune en matière d'infrastructures : la durabilité – Prise en compte des droits de l'homme et de l'environnement), et lancé un projet mondial sur l'accès à des voies de recours dans le contexte du financement du développement.

4. Droits économiques, sociaux et culturels

24. Dans le cadre des efforts que le HCDH déploie pour mener davantage d'activités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et pour aider plus efficacement les États à ne laisser personne de côté, les présences sur le terrain ont lancé un certain nombre de projets catalyseurs de petite envergure sur les inégalités économiques et autres et les facteurs de discrimination et d'exclusion. En outre, le HCDH a continué de renforcer ses partenariats afin de promouvoir et protéger les droits économiques et sociaux, notamment les droits relatifs à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'eau, à l'assainissement et au travail ainsi que les droits fonciers.

25. S'agissant du droit à l'alimentation, dans une allocution prononcée pendant la session d'octobre 2019 du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le HCDH a souligné que les droits de l'homme étaient un moyen de lutter contre la faim et les inégalités. En ce qui concerne le droit au travail et les droits fonciers, la Haute-Commissaire a encouragé l'adoption d'une approche de la protection sociale fondée sur les droits de l'homme à l'occasion de la Semaine mondiale de la protection sociale de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

26. Pour appeler l'attention sur le droit à l'assainissement, en novembre 2019, le HCDH a fait de l'engagement « Ne laisser personne de côté » le mot d'ordre de la campagne mondiale d'ONU-Eau lancée à l'occasion de la Journée mondiale des toilettes¹².

¹⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/DFI/OHCHR_Benchmarking%20Study_HRDD.pdf.

¹¹ Disponible à l'adresse

www.ohchr.org/documents/Publications/TheOtherInfrastructureGap_FullLength.pdf.

¹² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019 : Ne laisser personne pour compte* (Paris, 2019).

Au Mexique et en Colombie, le HCDH a continué de surveiller l'exercice des droits relatifs à la santé, à l'eau et à un environnement sain.

27. Par ailleurs, le HCDH s'est activement mobilisé pour faire face au problème des expulsions, en particulier celles touchant les peuples autochtones et les minorités de certains pays, dont le Cambodge, la Colombie, le Honduras et la Thaïlande.

28. Le HCDH a continué de collaborer avec des municipalités et des administrations locales et de reconnaître le rôle qu'elles jouent dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En octobre 2019, il a participé au Forum mondial des villes des droits de l'homme organisé en République de Corée, où il a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur les administrations locales (voir A/HRC/42/22).

5. Environnement, changements climatiques et droits de l'homme

29. Le HCDH a continué d'accorder la priorité à l'intégration des droits de l'homme dans l'action en faveur de l'environnement et du climat. En septembre 2019, dans sa déclaration liminaire prononcée à l'ouverture de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a souligné que les changements climatiques représentaient une menace sans précédent pour les droits de l'homme et appelaient une réaction immédiate¹³. En septembre 2019, conjointement avec plusieurs partenaires, le HCDH a organisé le Sommet des peuples sur le climat, les droits et la survie de l'espèce humaine, qui a abouti à l'adoption d'une déclaration¹⁴ que plus de 400 organisations ont signée.

30. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays du HCDH ont mené de plus en plus d'activités dans des domaines liés à l'environnement tels que la protection des défenseurs des droits de l'homme qui militent pour la protection de l'environnement, les incidences des activités minières et des méga-infrastructures sur les droits de l'homme, les peuples autochtones, les droits fonciers, l'intégration des droits de l'homme dans la législation et les politiques relatives au climat, et les incidences des changements climatiques sur l'exercice effectif des droits de l'homme. Le HCDH a organisé à l'intention des États du Pacifique une réunion régionale sur les changements climatiques et les droits de l'homme, qui s'est tenue aux Fidji en août 2019. En outre, conjointement avec des institutions nationales des droits de l'homme de pays asiatiques, il a organisé un dialogue régional sur les changements climatiques en tant que problème transfrontalier relevant des droits de l'homme, qui a eu lieu en octobre 2019 aux Philippines.

31. De plus, le HCDH a continué de s'efforcer de créer des possibilités pour les particuliers de participer à la prise de décisions touchant l'environnement, notamment en appuyant la ratification et la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), en faisant la promotion de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et en intensifiant sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement. La participation de la Haute-Commissaire à la vingt-cinquième Conférence des parties à la CCNUCC, tenue en décembre 2019, a été l'aboutissement d'une année de travail du HCDH dans ce domaine crucial.

6. Entreprises et droits de l'homme

32. Le HCDH a fourni une assistance technique à plusieurs États, dont le Burkina Faso, le Cameroun, la Fédération de Russie, le Honduras, le Mexique et la Mongolie, afin de les aider à appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à élaborer des plans d'action nationaux. En outre, il a organisé des ateliers nationaux et régionaux de partage des connaissances entre employés dans des entreprises en Afrique du Sud, au Cambodge, en Fédération de Russie et au Kenya. Il a aussi organisé un atelier régional de renforcement des capacités de mise en œuvre des Principes directeurs, qui a eu lieu en Thaïlande. En Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en

¹³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=24956.

¹⁴ Voir www.climaterights4all.com/peoples-summit-on-climate-rights-and-human-survival/.

Équateur, au Mexique, au Panama, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Pérou, il mène actuellement un projet sur le comportement responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, qu'il exécute en collaboration avec l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

33. Dans le cadre de la phase III de son projet relatif à la responsabilisation et aux voies de recours, qui porte sur les mécanismes de réclamation non étatiques permettant de demander réparation en cas d'atteintes aux droits liées aux activités d'une entreprise, le HCDH a organisé cinq réunions régionales, qui ont débouché sur l'adoption d'un projet de document de travail portant sur les grands axes de la phase III¹⁵. Ce projet a été examiné dans le cadre d'une consultation multipartite mondiale organisée à Genève en novembre 2019.

34. En octobre 2019, le HCDH a tenu des consultations avec la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, du Mozambique et du Zimbabwe en vue d'améliorer la responsabilisation des entreprises lorsque leurs activités portent atteinte aux droits de l'homme et d'aider les victimes à accéder à des voies de recours en faisant appel à des mécanismes non judiciaires.

35. En outre, le HCDH a aidé le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme à entamer des négociations sur le texte intégral d'un projet révisé d'instrument juridiquement contraignant.

36. La huitième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, organisée avec l'appui du HCDH, a porté sur le respect par les États de leur devoir de protéger et de renforcer la responsabilisation et a réuni 2 000 participants.

C. Paix et sécurité

1. Appui aux missions de paix

37. En 2019, le HCDH a continué de contribuer à la mise en œuvre de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Action pour le maintien de la paix » en déployant des efforts soutenus pour intégrer les droits de l'homme dans les opérations de paix.

38. Le HCDH a continué d'intensifier sa collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, offrant une assistance à la planification stratégique et un appui logistique en matière de droits de l'homme dans le contexte de 12 opérations de paix des Nations Unies. En 2019, plus de 500 chefs de mission, policiers et militaires ont bénéficié des formations aux droits de l'homme du HCDH conçues à l'intention des forces de maintien de la paix.

39. Le HCDH a également collaboré avec le Conseil de sécurité afin de doter les opérations de paix en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali de mandats solides en matière de droits de l'homme. En outre, il a poursuivi sa collaboration avec la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie afin de renforcer l'application de l'accord de paix conclu par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire.

2. Politiques générales en matière de droits de l'homme et cadres réglementaires

40. Le HCDH a continué de prendre des initiatives pour encourager la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Il a fait profiter des États de son expérience en procédant à des analyses des risques et en élaborant des procédures et des mécanismes pour la mise en œuvre de cette politique pendant les missions et en dehors de ce contexte, notamment au Bangladesh, au Burkina Faso, en Haïti, en Libye, au Lesotho, au Mali, en

¹⁵ See www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ARP/ARPIII_Discussion_Paper_Nov2019.pdf.

Mauritanie, au Myanmar, au Niger, en Somalie, à Sri Lanka, au Tchad, en Thaïlande, en Ukraine et au Zimbabwe.

41. En outre, le HCDH a continué d'aider la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et la Commission de l'Union africaine à élaborer et mettre en œuvre leurs cadres de conformité et de responsabilisation relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

42. Le HCDH a codirigé des activités ayant pour objectif l'élaboration d'une nouvelle politique ainsi que de directives de l'ONU relatives à la prévention et à la répression de la violence sexuelle dans le contexte des conflits destinées au personnel des opérations de paix. Il a encouragé l'adoption d'une approche axée sur les victimes et fondée sur les droits de l'homme dans les activités menées par l'ONU pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En outre, il a participé à la mise en œuvre de la Politique du Secrétaire général relative à la vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme. Il a continué d'harmoniser les normes applicables aux forces des Nations Unies et aux autres forces mandatées par le Conseil de sécurité afin de garantir que les principes qui y sont énoncés soient pris en compte dans les politiques et les pratiques de l'ONU ainsi que dans les échanges avec les États sur cette question.

3. Prévention, alerte rapide et intervention d'urgence

43. Le HCDH a activement soutenu les initiatives des États et du Secrétaire général visant à renforcer l'action de l'ONU dans le domaine de la prévention. Une grande partie de ces travaux a fait fond sur les activités menées dans le cadre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout.

44. Dans le cadre des efforts déployés par l'ONU, le HCDH a contribué au lancement d'initiatives en matière d'alerte rapide et de prévention et de règlement des conflits dans divers pays, en collaboration avec les autorités et les institutions nationales des droits de l'homme concernées ainsi que d'autres parties prenantes, notamment en Afghanistan, au Burkina Faso, en Colombie, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Iraq, en Libye, au Mali, au Nigéria, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Dans le cadre du renforcement de ses activités de prévention et de protection, il a dépêché des équipes dans certains pays afin de faire face à des crises et à d'autres nouvelles situations, notamment au Cameroun, où une analyse technique de la situation des droits de l'homme a été réalisée.

45. Le HCDH a continué d'affiner ses méthodes et ses outils de travail et il a renforcé ses capacités en matière d'analyse des risques, d'alerte rapide et de gestion de l'information. En particulier, il a renforcé ses procédures internes afin d'intensifier et de systématiser les activités menées dans le domaine de l'analyse relative à l'alerte précoce, de la planification d'urgence et de l'action coordonnée. En outre, il a élargi son accès aux données en actualisant ses techniques de surveillance et en concluant de nouveaux partenariats. Dans les cas où il n'a pas pu se rendre dans un pays ou accéder à un territoire, il a continué d'utiliser les nouvelles technologies pour recueillir des informations sur le contexte afin d'analyser la situation.

46. Le HCDH a intensifié ses activités dans le domaine de l'enregistrement des victimes civiles. Il a publié les premières directives publiques de l'ONU sur les pertes humaines¹⁶, qui sont fondées sur l'indicateur des objectifs de développement durable relatif aux décès liés aux conflits.

47. Le HCDH a continué d'intensifier sa collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, notamment en y détachant un membre de son personnel et en élaborant un plan de travail commun afin de mieux intégrer les questions relatives aux droits de l'homme dans les activités de maintien et de pérennisation de la paix menées par l'ONU. Il a bénéficié de l'aide du Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général, qui lui a apporté son soutien dans 12 lieux.

¹⁶ *Guidance on Casualty Recording* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.XIV.1).

48. En mars 2020, le HCDH a appuyé les travaux des rapporteurs chargés de formuler des recommandations sur le mandat de prévention du Conseil en application de la résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme.

4. Violence sexuelle et fondée sur le genre, traite des personnes et exploitation qui en découle

49. En République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, le HCDH a aidé la police nationale à élaborer des plans de lutte contre la violence sexuelle. En République centrafricaine, il a contribué à la mise en place d'un foyer accueillant les victimes de la violence sexuelle. En Colombie, le HCDH et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont collaboré avec le Ministère de la santé afin d'encourager l'utilisation par les autorités municipales du Protocole relatif à la prise en charge médicale intégrale des victimes de violence sexuelle.

50. Au Costa Rica, en El Salvador et au Honduras, le HCDH a continué de renforcer les capacités des autorités judiciaires à mettre en œuvre le Protocole type latino-américain pour les enquêtes relatives aux féminicides ; en Afrique du Sud, il a apporté son concours à la mise en œuvre du plan d'action d'urgence relatif à la violence fondée sur le genre et au féminicide. Au Libéria, il a renforcé ses activités visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles.

51. Dans le cadre des activités qu'il mène au siège et sur le terrain, le HCDH a continué de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme de la lutte contre la traite des personnes. En collaboration avec le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, il a publié une déclaration commune et un document d'information dans lesquels il a mis en exergue les problèmes créés par les technologies et les possibilités qu'elles offrent dans le contexte de la lutte contre la traite¹⁷. Il a continué de renforcer les capacités du secteur aéronautique à détecter les victimes de la traite dans les avions et les aéroports.

5. Action humanitaire

52. Le HCDH s'est employé à promouvoir l'action humanitaire fondée sur les droits de l'homme dans plusieurs pays, notamment en Afghanistan, aux Bahamas, au Burkina Faso, au Cameroun, aux Comores, dans l'État de Palestine, en Éthiopie, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, en Libye, au Malawi, au Mali, au Mozambique, au Myanmar, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud, en Ukraine, au Venezuela (République bolivarienne du) et au Yémen. En outre, il a continué de collaborer avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique en vue de renforcer la capacité de 11 institutions nationales des droits de l'homme en Asie du Sud et du Sud-Est à intégrer les droits de l'homme dans l'action humanitaire.

53. Au niveau mondial, le HCDH a continué de concrétiser les engagements qu'il avait pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire, notamment en ce qui concerne le renforcement des mécanismes nationaux de protection. Il a également continué de collaborer avec le Comité permanent interorganisations et le Comité directeur mixte afin de promouvoir le lien entre l'action humanitaire et l'action pour le développement et la paix, et de coopérer avec le Groupe mondial de la protection, notamment aux fins de l'élaboration de son nouveau cadre stratégique.

D. Non-discrimination

1. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

54. En partenariat avec les entités des Nations Unies et d'autres institutions régionales et nationales, le HCDH a continué de participer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (voir A/CONF.189/12), du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une

¹⁷ Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des personnes, « Human trafficking and technology: trends, challenges and opportunities » (Vienne, 2019).

incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (voir A/HRC/22/17/Add.4, annexe) et de la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits (voir A/HRC/40/58, annexes I et II), ainsi que de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine¹⁸.

55. Le HCDH a fourni une assistance dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à plusieurs États, dont l'Afrique du Sud et le Cameroun. Il a organisé un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui a porté sur le rôle de ces accords dans la lutte contre le racisme et la discrimination et dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

56. Le HCDH a contribué aux travaux menés dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment en fournissant des services d'appui au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. En sa qualité de coordonnatrice de la Décennie, la Haute-Commissaire a participé à la réunion régionale pour l'Afrique tenue en octobre 2019, qui a été organisée conjointement par le HCDH et l'Union africaine et qui a été accueillie par le Sénégal, afin de promouvoir la participation à la Décennie des gouvernements, des jeunes et de la société civile des États du continent africain et d'examiner les liens entre la Décennie, l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine et le Programme 2030. En décembre 2019, elle a participé à un séminaire régional sur l'autonomisation et la participation à la vie politique des femmes d'ascendance africaine, qui a été organisé par le HCDH et accueilli par le Costa Rica.

2. Migrants

57. Le HCDH a continué de mettre l'accent sur les droits de l'homme des personnes en situation de déplacement et sur la lutte contre la xénophobie. En tant que membre du Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations, il a aidé les États à appliquer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment en élaborant des plans nationaux de mise en œuvre. Par exemple, en Guinée-Bissau, il a aidé les autorités à organiser des consultations nationales qui ont abouti à l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial.

58. Conjointement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, le HCDH a préparé un cours de formation destiné aux fonctionnaires chargés de la surveillance des frontières, qui était fondé sur ses principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales¹⁹. En collaboration avec des experts, il a poursuivi l'élaboration de directives communes pour des procédures de renvoi des enfants qui soient conformes aux droits de l'homme et qui associent les partenaires clefs²⁰, et il a donné des orientations sur le respect des droits de l'enfant dans les politiques et pratiques en matière de renvoi.

59. Le HCDH a dépêché des équipes sur le terrain pour faire face à des crises et d'autres nouvelles situations, notamment au Mexique, où l'équipe concernée a été chargée de surveiller la situation des migrants, en particulier dans les centres de détention, ainsi qu'en Bolivie, au Chili et en Équateur, où les équipes concernées ont eu pour tâche de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations. À la suite de plusieurs missions de suivi effectuées au Venezuela, le HCDH a établi un rapport sur la situation des droits de l'homme des réfugiés et des migrants dans ce pays, qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme (voir A/HRC/41/18).

60. Sous l'égide de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les activités menées par le HCDH pour surveiller la situation des migrants et collecter des

¹⁸ Voir www.un.org/en/genocideprevention/hate-speech-strategy.shtml.

¹⁹ HCDH, *Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales* (Genève, 2014).

²⁰ Voir HCDH, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation internationale pour les migrations, Save the Children, Plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers, European Council for Refugees and Exiles et Child Circle, « Guidance to respect children's rights in return policies and practices: focus on the EU legal framework » (Genève, 2019), à l'adresse https://europe.ohchr.org/EN/Stories/Documents/2019_Guidance_childrens_rights_in_return_policies.pdf.

informations à ce sujet ont contribué à une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans le Plan de développement intégral en faveur d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Mexique, qui vise à remédier aux causes profondes de la migration. En outre, le HCDH s'est employé à renforcer la capacité des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile de plusieurs États d'Amérique du Sud à aider les migrants et les réfugiés vénézuéliens. Il a continué de surveiller les droits de l'homme des migrants en Libye. En Tunisie, il a mené des activités avec la police des frontières et les forces de sécurité afin de renforcer la protection des droits de l'homme aux frontières.

3. Discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe minoritaire ou autochtone

61. Le HCDH a continué d'appuyer l'intégration des droits des peuples autochtones dans la législation et les politiques en apportant une assistance technique aux autorités nationales. Par exemple, il a apporté son concours à l'élaboration d'un programme d'action positive en faveur des peuples autochtones en Ouganda, renforcé la participation des peuples autochtones à la réforme agraire en République démocratique du Congo et collaboré avec les équipes de pays des Nations Unies au Népal et en Thaïlande afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique, il a continué de promouvoir le respect des normes relatives au consentement préalable, libre et éclairé. En outre, il a entamé un dialogue avec la Commission européenne afin d'engager l'Union européenne à élaborer une stratégie en faveur des Roms fondée sur les droits de l'homme.

62. En tant que membre du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, le HCDH a apporté son assistance au groupe technique chargé des peuples autochtones en Afrique, qui a été mis en place en octobre 2019 afin de favoriser la collaboration entre le Groupe de travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les équipes de pays des Nations Unies.

63. En août 2019, la Haute-Commissaire s'est adressée au Conseil de sécurité pendant une réunion tenue selon la formule Arria, qui a porté sur la promotion de la sécurité des minorités religieuses dans les conflits armés.

4. Égalité des sexes et droits des femmes

64. Le HCDH a aidé des États dont la législation était en cours d'examen à harmoniser les textes pertinents avec les normes relatives aux droits de l'homme, dont la législation relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, pour ce qui est notamment du Maroc et de la Macédoine du Nord, et la législation relative au droit à une maternité sans risque et à la santé procréative, s'agissant notamment du Népal. Il s'est également employé à aligner le code pénal de certains pays, dont la Gambie, avec le droit international.

65. En Amérique centrale et en Amérique du Sud, notamment en Bolivie (État plurinational de), au Chili, au Costa Rica et au Paraguay, le HCDH a organisé à l'intention des membres de l'appareil judiciaire des ateliers sur les stéréotypes fondés sur le genre. En Tanzanie, il s'est entretenu avec les partenaires nationaux au sujet des droits en matière de santé sexuelle et procréative et du rôle du système judiciaire dans l'élimination des stéréotypes fondés sur le genre.

66. En El Salvador, des femmes déclarées coupables d'homicide et condamnées à de lourdes peines parce qu'elles avaient subi des opérations obstétricales d'urgence ont été remises en liberté grâce aux compétences techniques et aux activités de sensibilisation du HCDH.

67. En juillet 2019, le HCDH a organisé une réunion d'experts sur les progrès, les lacunes et les obstacles relevés dans l'application des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme qui entravent les activités visant à prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines dans divers contextes, notamment la migration et les déplacements de population.

68. En novembre 2019, la Haute-Commissaire a participé au Sommet de Nairobi, qui a été organisé pour marquer le vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le HCDH a organisé une série de réunions sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des communautés les plus marginalisées.

69. En outre, le HCDH a élaboré une étude sur l'incidence sur les droits de l'homme des restrictions relatives au port de vêtements religieux dans les espaces publics dans certains pays européens²¹.

5. Personnes handicapées

70. Le HCDH a appuyé la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, stratégie porteuse de changement visant à intégrer le handicap dans l'ensemble des activités de l'ONU, qui a été lancée en juin 2019. En outre, il a contribué à l'élaboration des lignes directrices du Comité permanent interorganisations pour le renforcement de l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, qui ont été lancées en novembre 2019.

71. En outre, le HCDH a continué de promouvoir les droits des personnes handicapées dans divers pays, notamment au Guatemala, où il a mené des activités de renforcement des capacités afin de doter les personnes handicapées des moyens nécessaires pour revendiquer leur droit au travail, ainsi qu'en Macédoine du Nord, où il a apporté son concours à la création du mécanisme national de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

6. Orientation sexuelle et identité de genre

72. Le HCDH a continué de sensibiliser le public à la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et de défendre les droits fondamentaux de ces personnes, notamment en dirigeant la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies. Il a mené des activités de sensibilisation en Albanie, au Brésil, à Cabo Verde, au Cambodge, au Costa Rica, en Gambie, au Guatemala, en Haïti, en Mongolie, au Pérou, en République dominicaine, en Serbie, à Sri Lanka, au Timor-Leste, en Ukraine, en Uruguay et au Viet Nam. Il a présenté un mémoire juridique aux chambres constitutionnelles de la Cour suprême du Honduras dans le cadre de l'examen d'une affaire soulevant la question de la reconnaissance du mariage homosexuel. En outre, il a appuyé les initiatives régionales visant à mettre en commun les meilleures pratiques, notamment en organisant en octobre 2019 une consultation entre les États caribéens sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

7. Personnes âgées

73. En novembre 2019, le HCDH a contribué à l'organisation d'une conférence régionale africaine de haut niveau sur la situation des droits de l'homme des personnes âgées en Afrique, qui s'est tenue à Abuja.

8. Enfants et jeunes

74. L'année 2019 a marqué le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été célébré conjointement par le HCDH et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) tout au long de l'année et dont le point culminant a été la tenue à Genève en novembre 2019 d'une conférence commémorative au cours de laquelle des questions essentielles touchant au bien-être, à l'avenir et aux droits de l'enfant ont été examinées.

75. Le HCDH a aidé l'Expert indépendant chargé d'élaborer l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté (voir A/74/136) à mener cette tâche à bien et il a appuyé les activités du Forum social, qui avait pour thème la promotion et de la protection des droits des enfants et des jeunes par l'éducation (voir A/HRC/43/63).

²¹ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/VeilinEuropereport.pdf.

76. Le HCDH a encore intensifié ses activités en faveur de la jeunesse, notamment en détachant cinq fonctionnaires chargés de la jeunesse dans ses présences sur le terrain afin que ceux-ci aient des échanges directs avec les mouvements de jeunes et d'étudiants. En outre, dans l'Union européenne ainsi qu'à la Barbade, au Cambodge, au Liban, en Ukraine et en Tunisie, entre autres, le HCDH a apporté un soutien accru aux autorités nationales afin d'encourager la participation des jeunes.

9. Personnes atteintes d'albinisme

77. En novembre 2019, le HCDH et l'UNESCO ont tenu des consultations avec la société civile sur les droits des personnes atteintes d'albinisme au Mozambique, en collaboration avec l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, et appuyé les travaux d'une conférence d'États lusophones organisée aux fins de l'examen de plans d'action nationaux pour la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme.

E. Responsabilisation

1. Justice transitionnelle

78. Le HCDH a continué d'aider des États et d'autres parties prenantes à établir et à mettre en œuvre des procédures de responsabilisation adaptées au contexte, centrées sur les victimes et fondées sur les droits de l'homme ainsi que des procédures générales de justice transitionnelle.

79. En El Salvador, le HCDH a aidé le Bureau du Procureur général à adopter une politique dans le domaine des enquêtes et des poursuites se rapportant aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre perpétrés pendant le conflit armé. En Colombie, il a continué de jouer un rôle clef dans la mise en place d'un système global de justice transitionnelle et il est parvenu à convaincre les autorités compétentes d'élargir la portée de la loi relative aux victimes et à la restitution des terres. En Haïti, il a aidé la société civile à élaborer un plan national de lutte contre l'impunité et à recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme anciennes et récentes. Au Mexique, il a assisté la commission présidentielle pour la vérité et la justice dans les travaux qu'elle a menés au sujet de l'affaire des disparus d'Ayotzinapa.

80. En Tunisie, le HCDH a appuyé les activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission vérité et dignité, assisté aux procès qui se sont déroulés devant les chambres spéciales, mené des activités de renforcement des capacités afin que les personnes soupçonnées de violations flagrantes des droits de l'homme soient poursuivies et jugées en Tunisie et contribué à la coordination des activités menées par la société civile dans le domaine de la justice transitionnelle.

81. En République centrafricaine, le HCDH a appuyé le processus consultatif national concernant le projet de loi portant création d'une commission vérité, justice, réparation et réconciliation. En Gambie, conjointement avec ses partenaires, il a aidé la Commission vérité, réconciliation et réparation à organiser des rencontres de réconciliation. Au Libéria, à la suite d'une campagne soutenue de sensibilisation menée par des partenaires avec le soutien du HCDH, le Président de la République a invité le Parlement à formuler des orientations sur les mesures législatives et autres qui devraient être adoptées pour donner suite au rapport de la Commission vérité et réconciliation, y compris sur la création d'un tribunal chargé de juger les crimes de guerre. En République démocratique du Congo, dans la province du Kasaï, le HCDH et ses partenaires ont participé à l'élaboration d'une stratégie en matière de justice transitionnelle.

2. Peine de mort

82. Le HCDH a continué d'exhorter des États, en particulier l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Brunéi Darussalam, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Japon, la Malaisie, le Pakistan, Singapour, Sri Lanka et la Thaïlande, à instituer des moratoires sur la peine de mort en application de la résolution 73/175 de

l'Assemblée générale et à protéger les droits des personnes passibles de la peine de mort. En outre, il a participé à la douzième rencontre internationale des ministres de la justice consacrée à l'abolition de la peine de mort, qui a été organisée par la communauté de Sant'Egidio.

3. Lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent

83. Le HCDH a continué de collaborer avec les forces de sécurité de plusieurs pays, dont le Nigéria, en vue de garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il a fourni des efforts encore plus soutenus pour que les droits de l'homme soient davantage pris en compte dans les politiques et les programmes de lutte contre le terrorisme de l'ONU, notamment en participant activement aux conférences régionales organisées conjointement par le Bureau de lutte contre le terrorisme et les pays hôtes en vue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, qui doit avoir lieu en juillet 2020.

84. Le HCDH a présidé le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme du Pacte mondial des Nations Unies. Il a participé à l'élaboration de la note d'orientation du Groupe de travail sur les principes, les aspects et les éléments prioritaires de l'intégration des questions de genre dans la prévention de l'extrémisme violent²², qui a été élaborée par ONU-Femmes. Il a également participé à un projet dans le cadre duquel il a dirigé des ateliers de formation de formateurs à l'intention des membres des forces de l'ordre irakiennes, jordaniennes et tunisiennes, qui ont eu lieu en Jordanie.

4. Administration de la justice et maintien de l'ordre

85. Le HCDH a continué de fournir une assistance aux États afin que leurs organes chargés du maintien de l'ordre et leurs systèmes d'administration de la justice soient efficaces, responsables et fondés sur les droits de l'homme, notamment en Afghanistan, en Angola, au Bélarus, aux Fidji, en Jordanie, au Lesotho, au Malawi, au Mali, au Népal, en Somalie, en Tunisie et au Zimbabwe. En outre, il a contribué à ce que le thème du respect des droits de l'homme pendant les opérations de maintien de l'ordre soit intégré dans les activités menées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'International Ranger Federation.

86. Le HCDH a continué de participer à une initiative lancée par des experts concernant l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices universelles relatives à l'emploi de méthodes d'interrogatoire non violentes dans le cadre des enquêtes et au respect des garanties procédurales. Il a mis au point des outils pratiques pour aider les organes chargés du maintien de l'ordre à intégrer les droits de l'homme dans leurs structures, notamment la version révisée des orientations et du module de formation du HCDH sur les droits de l'homme et l'application de la loi ainsi que les lignes directrices de l'ONU relatives aux droits de l'homme et à l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre du maintien de l'ordre²³.

87. En octobre et novembre 2019, le HCDH a tenu ses deux premières sessions de formation sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont été organisées à l'intention des juges des juridictions palestiniennes appliquant la charia et des juges et des procureurs des tribunaux militaires palestiniens, respectivement. En novembre 2019, le HCDH a dispensé une formation à de hauts fonctionnaires des services de sécurité de la Fédération de Russie sur les mesures concrètes propres à prévenir la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le contexte de la garde à vue et de la détention provisoire.

88. Comme suite à la toute première Geneva Drug Policy Week, le HCDH a continué de s'employer à rallier des soutiens afin de promouvoir une approche de la politique en

²² Disponible à l'adresse www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/09/gender-mainstreaming-principles-dimensions-and-priorities-for-pve.

²³ Document disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CCPR/LLW_Guidance.pdf.

matière de drogues fondée sur les droits de l'homme telle que celle qui est décrite dans la position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration interinstitutions efficace (voir CEB/2018/2, annexe I) et dans les lignes directrices internationales sur les droits de l'homme et la politique en matière de drogues²⁴. À cette fin, il a coorganisé des événements multipartites en Autriche, au Bangladesh, en Belgique, au Portugal et en Suisse, auxquels il a participé.

89. En prévision du réexamen de la stratégie et de la législation biélorusses en matière de drogues, le HCDH et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont organisé un voyage d'études au Portugal à l'intention de représentants des autorités afin de leur présenter les méthodes employées par les autorités portugaises dans le domaine du contrôle des drogues, en particulier les mesures de substitution fondées sur les droits de l'homme qu'elles appliquent en lieu et place de sanctions pénales.

90. En Ouzbékistan, le HCDH a présenté le mandat du nouveau Bureau du médiateur chargé de la prévention de la torture aux divers porteurs de devoirs, notamment dans le cadre de séminaires de renforcement des capacités organisés dans tout le pays.

F. Participation

1. Renforcement et protection de l'espace civique et de la participation de la population

91. Le HCDH a continué de militer en faveur de la protection et de l'élargissement de l'espace civique et de la participation réelle de la population dans le monde. En Éthiopie, aux Fidji, à Kiribati, en Mongolie, en Somalie et en Tanzanie, il a fourni des conseils techniques sur des projets de loi visant à accroître la participation et à protéger les libertés publiques. Dans nombre d'États, il a formulé des observations et fourni des conseils sur les méthodes d'encadrement des manifestations respectueuses des droits de l'homme.

92. Le HCDH a facilité l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la participation de la société civile à la prise de décisions et des mesures à prendre face aux attaques, menaces et meurtres dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, et il a largement diffusé les directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques²⁵ et encouragé leur utilisation.

93. Conjointement avec ONU-Femmes, le HCDH a lancé une initiative visant à améliorer la collaboration de la société civile avec l'ONU et à renforcer les stratégies de l'Organisation en matière d'espace civique, en s'inspirant des bonnes pratiques en vigueur dans l'ensemble du système.

94. Le HCDH a appelé les gouvernements à protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment en Colombie, au Honduras, au Mexique et au Nicaragua. En Afrique du Sud, il a recensé les faits nouveaux liés à l'espace civique et organisé une consultation régionale avec les réseaux de défenseurs.

95. Le HCDH a continué de mener sa campagne mondiale #IStandWithHer, qui a pour but de promouvoir les défenseuses des droits de la personne, les mouvements de femmes et les récits retraçant leurs luttes, notamment en mettant en lumière les activités menées par les militantes actives dans le domaine de la santé sexuelle et procréative et les dirigeantes autochtones.

96. Le HCDH a collaboré avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans le cadre du Mécanisme d'action conjointe visant à contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les Amériques.

²⁴ Disponible à l'adresse www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/international-guidelines-on-human-rights-and-drug-policy.html.

²⁵ Disponibles à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/PublicAffairs/GuidelinesRightParticipatePublicAffairs_web.pdf.

97. Le HCDH a continué de réagir aux actes d'intimidation et de représailles visant les personnes qui coopèrent avec l'ONU dans des domaines liés aux droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

98. Le HCDH a accordé une attention accrue aux problèmes auxquels doivent faire face les défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'aux autres menaces que l'utilisation des nouvelles technologies fait peser sur l'espace civique. Dans ce contexte, il a organisé des ateliers auxquels ont participé des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des représentants d'entreprises, notamment en Belgique, en Thaïlande et en Tunisie, afin de trouver des solutions pour renforcer l'espace civique en ligne. Conjointement avec ses partenaires, le HCDH met au point des outils pour mieux détecter et signaler les restrictions limitant l'espace civique en ligne et les attaques lancées contre les défenseurs des droits de l'homme sur les médias sociaux.

99. Dans le cadre de ses programmes de bourses pour les autochtones et les minorités, le HCDH a renforcé les capacités de 35 jeunes autochtones originaires de 28 pays et de 30 boursiers provenant de 27 pays. Il a aussi renforcé les capacités de 11 boursiers dans le cadre de son programme pour les personnes d'ascendance africaine. Avec le soutien du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, il a fait en sorte que 114 représentants de minorités autochtones puissent participer à des réunions clefs d'organes de l'ONU portant sur des questions intéressant les autochtones.

2. Espace numérique

100. Le HCDH a continué de prôner la nécessité d'élaborer les normes, les politiques et les pratiques se rapportant à l'utilisation des technologies numériques en se fondant sur le droit international des droits de l'homme. À l'occasion de ses rencontres avec des cadres supérieurs d'entreprises technologiques et des responsables d'organisations de la société civile, des universitaires et des représentants de gouvernements organisées dans le cadre de ses visites, notamment en Australie et au Sénégal, et des allocutions qu'elle a prononcées aux États-Unis, la Haute-Commissaire a préconisé l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme aussi bien au stade de la mise au point qu'au moment de l'utilisation des nouvelles technologies, y compris de l'intelligence artificielle.

101. Les travaux menés en collaboration par le HCDH et le Centre des droits de l'homme de l'Université de Berkeley ont apporté une contribution utile aux activités d'enquête et de surveillance menées par l'ONU en République centrafricaine et aux travaux d'élaboration d'un projet de protocole international sur les enquêtes relatives aux logiciels libres.

102. Le HCDH a activement soutenu les activités de suivi des recommandations du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la coopération numérique et il a tenu des consultations à ce sujet avec les parties prenantes.

103. À la suite du lancement d'un projet mondial sur les entreprises et les droits de l'homme à l'ère de la technologie, dont l'objectif est d'intégrer le principe du respect des droits de l'homme dans les pratiques commerciales faisant appel aux technologies numériques, le HCDH a organisé de vastes consultations multipartites et mis la dernière main à un document²⁶ décrivant l'objectif et l'essence du projet.

3. Processus électoraux

104. Le HCDH a surveillé la situation des droits de l'homme pendant les élections et il a mené des activités de sensibilisation et fourni une assistance en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le contexte des élections dans plusieurs pays, dont la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, le Guatemala et le Pakistan. En Guinée-Bissau, au Malawi, au Mozambique, à Sri Lanka et en Tunisie, il a aidé les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile à surveiller le respect des droits de l'homme dans le contexte des élections.

²⁶ Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/B-Tech/B_%20Tech_Project_revised_scoping_final.pdf.

4. Appui aux institutions nationales des droits de l'homme et aux mécanismes régionaux

105. Le HCDH a continué d'aider des États à se doter d'une institution nationale des droits de l'homme et, dans ce cadre, il a dispensé des conseils juridiques aux autorités de plusieurs pays, dont le Botswana, les Émirats arabes unis, Kiribati et la Suisse. Il a aussi fourni des services consultatifs à plusieurs États, dont le Bangladesh, Haïti, le Mozambique, le Tadjikistan et la Turquie, afin de renforcer les capacités de leurs institutions nationales des droits de l'homme.

106. Le HCDH a poursuivi son programme de bourses en faveur du personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A », qui vise à donner la possibilité aux bénéficiaires de se familiariser avec les travaux du Haut-Commissariat et avec le système international des droits de l'homme.

107. Le HCDH a encore intensifié sa collaboration avec les organisations régionales. Il a signé des mémorandums d'accord avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, afin d'officialiser des partenariats existant de longue date. En octobre 2019, il a participé au troisième dialogue technique sur les droits de l'homme organisé par l'Union africaine et l'ONU, qui a eu lieu en Gambie.

5. Éducation aux droits de l'homme

108. En prévision de la nouvelle phase (2020-2024) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui est consacrée à la jeunesse, le HCDH a intensifié ses activités de promotion de l'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes et par les jeunes. En août 2019, il a publié un guide méthodologique sur la formation aux droits de l'homme afin de renforcer l'efficacité de cette formation²⁷. Il a continué de collaborer directement avec les États dans ce domaine et, par exemple, en Tunisie, il a lancé les premiers programmes consacrés à la promotion des droits de l'homme, qui ont été diffusés dans tout le pays par la chaîne nationale de télévision.

III. Réflexions de la Haute-Commissaire sur l'année 2019 et conclusions

109. Au cours de la première année de son mandat, la Haute-Commissaire s'est concentrée sur les inégalités et les discriminations sous toutes leurs formes, celles-ci étant les principales causes profondes des violations des droits de l'homme. Les inégalités liées aux revenus, aux richesses et à l'accès aux ressources et à la justice sont des obstacles fondamentaux à la réalisation des principes consacrant l'égalité, la dignité et les droits de l'homme de tous les êtres humains. Les inégalités existantes sont le résultat de la mauvaise gouvernance, de la corruption, de l'absence d'état de droit, de la discrimination et de la faiblesse ou de la partialité des institutions. Elles sont causées aussi bien par des violations des droits civils et politiques que des violations des droits économiques, sociaux et culturels. En effet, ces deux aspects se renforcent mutuellement, chacun de ces phénomènes intensifiant l'orientation et la force de l'autre, ce qui aboutit à la création d'un cercle soit vertueux, soit vicieux.

110. Aider les États à créer et à maintenir une dynamique positive afin que les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels se complètent et aient le maximum d'effets bénéfiques constitue l'une des tâches essentielles de l'ONU en tant qu'organisation. Le HCDH ne ménage aucun effort pour contribuer à la réalisation de cette tâche, et la volonté sincère de collaboration dont font preuve nombre d'États est vivement appréciée.

111. L'augmentation spectaculaire du nombre de manifestations de rue qui ont eu lieu dans une multiplicité de pays en 2019 montre qu'il est indispensable d'étudier ce phénomène sous l'angle des inégalités. Certes, chaque manifestation se produit dans

²⁷ *From Planning to Impact: A Manual on Human Rights Training Methodology* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.XIV.1).

un contexte particulier et pour des raisons liées à un contexte, mais les inégalités en sont l'élément déclencheur dans la plupart des cas, ou du moins dans un grand nombre de cas.

112. Beaucoup des revendications entendues dans le cadre des récentes manifestations portaient sur les inégalités socioéconomiques ainsi que sur les droits économiques et sociaux. Cependant, ces droits ne peuvent pas être revendiqués si la population n'est pas autorisée à s'exprimer, à se réunir et à manifester, ce qui signifie qu'ils sont intrinsèquement liés aux droits civils et politiques. Il convient donc d'adopter une vision d'ensemble regroupant les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux en un tout intégré. Les manifestations actuelles sont certes provoquées par des mesures économiques, mais elles réduisent les fractures sectaires et politiques habituelles et soulèvent des interrogations qui concernent tout le spectre des droits de l'homme, mettant ainsi en évidence l'indivisibilité de ces droits.

113. Tout en continuant de mettre l'accent sur l'indivisibilité des droits, de nombreux pays à revenu élevé ou moyen n'ont pas jugé nécessaire de prendre les droits économiques, sociaux et culturels au sérieux, c'est-à-dire de les considérer comme des droits. Or, selon les instruments et les traités internationaux, ces droits sont juridiquement contraignants. Les États sont tenus d'utiliser le maximum des ressources dont ils disposent pour améliorer de façon mesurable la vie de tous les individus vivant dans leur pays.

114. L'objectif du Programme 2030 est de réaliser une transformation économique qui permette aux générations actuelles et futures de bénéficier de davantage de liberté, de bien-être, de justice et de droits. Pour la première fois dans son histoire, l'humanité est en mesure de mettre fin à l'extrême pauvreté et de faire progresser les initiatives en faveur de l'institution d'une protection sociale universelle et d'une couverture maladie universelle. Le coût de l'inaction est beaucoup trop élevé.

115. La stratégie consistant à restreindre l'espace civique en réaction aux manifestations ne contribue nullement à garantir la sécurité des personnes. En fait, lorsque les personnes sont réduites au silence, les injustices s'aggravent, les tensions sociales s'intensifient et, généralement, la population investit spontanément la rue. Ce type de mesure alimente le sentiment d'insécurité et favorise l'extrémisme et la migration involontaire.

116. Les changements climatiques, la montée des nationalismes et des sentiments de haine, les migrations et les déplacements forcés soulèvent des questions fondamentales pour l'avenir de l'humanité. Tous ces phénomènes appellent des réponses multilatérales. Or, c'est précisément maintenant, où les problèmes sont de plus en plus complexes et interconnectés, que certains dirigeants se détournent des initiatives mondiales fondées sur la collaboration, qui visent à trouver des solutions.

117. Le nationalisme, la haine et la discrimination sont liés et peuvent avoir de graves répercussions sur l'avenir de l'humanité. Dans nombre de pays, on assiste à une montée du nationalisme, accompagnée de manifestations flagrantes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'autres formes de discrimination, y compris d'attaques contre les droits des femmes et les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes. Les atteintes aux droits des minorités raciales et religieuses dans certains pays sont également une source de préoccupation. La diabolisation des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées de la société à des fins politiques est aux antipodes de l'engagement collectif énoncé dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté. Les États ont une obligation commune de dénoncer ces atteintes et de protéger les personnes exposées au risque d'en être victimes.

118. Actuellement, on estime à 272 millions le nombre de migrants internationaux dans le monde. Des murs et des barrières sont construits, des enfants sont détenus et des personnes prennent des risques pour leur vie en voyageant dans des conditions toujours plus dangereuses. Pourtant, les femmes, les hommes et les enfants qui aspirent à la sécurité et à la dignité ne sont pas des criminels. La plupart d'entre eux quittent leur pays parce qu'ils n'ont pas le choix. Le déni de ces réalités ne permet

nullement de mieux assurer la sécurité de qui que ce soit. Une telle attitude ne peut qu'entraîner un accroissement des risques, des décès ainsi que des souffrances.

119. Dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a été adopté en 2018 par une majorité écrasante d'États Membres, les États ont souligné qu'ils n'avaient pas à renoncer à leur humanité au nom de la sécurité et qu'en travaillant de concert, ils étaient capables de protéger les droits de toutes les personnes en déplacement tout en garantissant une plus grande sécurité et des perspectives plus larges.

120. Dans sa déclaration prononcée devant le Conseil des droits de l'homme en septembre 2019, la Haute-Commissaire a souligné que les changements climatiques constituaient une menace sans précédent pour les droits de l'homme et qu'ils appelaient une réaction immédiate. Les personnes les plus touchées par les changements climatiques étaient déjà victimes de discrimination multiple, fondée sur des motifs tels que le sexe, la situation économique, l'appartenance à un peuple autochtone ou une minorité, le statut de migrant ou de déplacé interne, l'âge et le handicap.

121. Les changements climatiques engendrent une discrimination fondée sur la situation géographique. Des pays entiers peuvent être immergés sous l'effet des marées, tandis que des sécheresses, des inondations et d'autres phénomènes encore plus violents en frappent d'autres. Ainsi, des écosystèmes entiers et des cultures risquent de disparaître.

122. Il est essentiel que tous les membres des communautés touchées soient informés et aient la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à l'application de toutes les mesures liées au climat. Les risques accrus que courent les femmes et les filles en raison des changements climatiques et des atteintes à l'environnement sont d'autant plus élevés qu'on ne les laisse pas participer à la prise de décisions et qu'on les réduit au silence dans les échanges en ligne et dans la vie quotidienne. Il est crucial que leur droit d'exprimer leur opinion et de participer réellement à la prise de décisions soient protégés et respectés.

123. Les principes relatifs aux droits de l'homme et le droit des droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer le processus d'élaboration des politiques internationales, régionales et nationales dans le domaine des changements climatiques. L'action climatique fondée sur les droits peut contribuer à promouvoir des politiques qui renforcent la résilience des États et leur capacité d'adaptation aux perturbations climatiques, qui protègent les communautés les plus vulnérables, et qui permettent au public de tirer parti des compétences et des idées de tous les membres de la société.

124. En tant qu'actrices de l'économie et du climat et que travailleuses et employeurs, les femmes doivent pouvoir participer aux discussions sur les moyens de faire une transition juste vers une économie sobre en carbone. Les fonds pour le climat doivent intégrer systématiquement le principe de l'égalité des sexes et apporter une aide aux populations et aux pays les plus touchés par les changements climatiques.

125. Les peuples autochtones font partie des groupes les plus affectés par ces changements mais, grâce à leur savoir ancestral et à leurs compétences, ils peuvent contribuer à l'élaboration de politiques climatiques optimales. La gestion traditionnelle des incendies, les systèmes d'alerte rapide en cas de variation des conditions météorologiques, le captage des eaux de pluie, les techniques agricoles traditionnelles et la gestion du milieu marin côtier sont des domaines dans lesquels les peuples autochtones pourraient apporter des contributions précieuses.

126. La communauté internationale doit réagir efficacement aux menaces climatiques en adoptant des mesures coordonnées au niveau international qui soient fondées sur l'équité et sur une transition juste vers des structures économiques plus durables. Pour prévenir l'aggravation constante des effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, l'humanité a besoin de mesures d'incitation, de normes et de lois protégeant les droits fondamentaux, dont le droit à un environnement sain. Les États doivent appliquer des stratégies de grande envergure

dans le domaine de l'efficacité et de la conservation énergétiques, et éradiquer les formes de discrimination qui exposent les individus et les communautés aux dommages climatiques. Ils doivent confirmer leurs engagements en matière d'atténuation des effets des changements climatiques ainsi que leurs contributions définies à l'échelon national. Les engagements en vigueur des États dépendent de la coopération internationale, notamment dans les secteurs financier et technologique et dans le domaine du renforcement des capacités, pour que l'objectif d'un développement durable, à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques puisse être atteint et que, parallèlement, l'on parvienne à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les États doivent mettre en œuvre le principe d'équité intergénérationnelle expressément énoncé dans l'Accord de Paris.

127. Le HCDH est disposé à aider les États et la société civile à redoubler d'efforts pour protéger les droits des personnes les plus touchées par la crise climatique et empêcher celle-ci de s'aggraver.
